



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : 2271-0046-1 (cor. : Michèle Herla)

N/Réf. : AA/MB/SGL20032_668_PROT_Prison_StGilles_FE

Annexe :

Bruxelles, le 15 février 2021

Objet : SAINT-GILLES. Avenue Ducpétiaux, 106 – Prison de Saint-Gilles
Examen du dossier de clôture d'enquête relatif à la procédure d'extension du classement
comme monument de certains éléments de la Prison de Saint-Gilles

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du CoBAT et en réponse à votre courrier du 14/01/2021 sous référence, la CRMS, en sa séance du 03/02/2021, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel de l'objet cité sous rubrique. La procédure, entamée par arrêté du 11/06/2020, vise l'extension du classement comme monument de certains éléments de la Prison de Saint-Gilles, à savoir :

- La totalité du mur de clôture situé avenue Ducpétiaux ainsi que le retour latéral des deux côtés, jusqu'aux premières tourelles ;
- Toutes les tourelles de contrôle délimitant le périmètre de la prison, y compris celles situées sur le territoire de la Commune de Forest ;
- Les jardins situés de part et d'autre de l'entrée, derrière le mur de clôture de l'avenue Ducpétiaux ;
- L'avant-corps d'entrée d'origine (façades et toitures) donnant accès à l'aile centrale de la prison, y compris la cour intérieure délimitée par les bâtiments d'entrée ;
- L'aile centrale (façades et toitures) située dans l'axe de l'entrée ;
- Le noyau central (façades et toitures) surmonté de la chapelle (en totalité) ainsi que la première travée de l'aile des cellules qui s'y connectent ;

Le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Commune de Saint-Gilles, n'a pas formulé de remarques sur la mesure de protection proposée endéans le délai légal de l'enquête préalable.

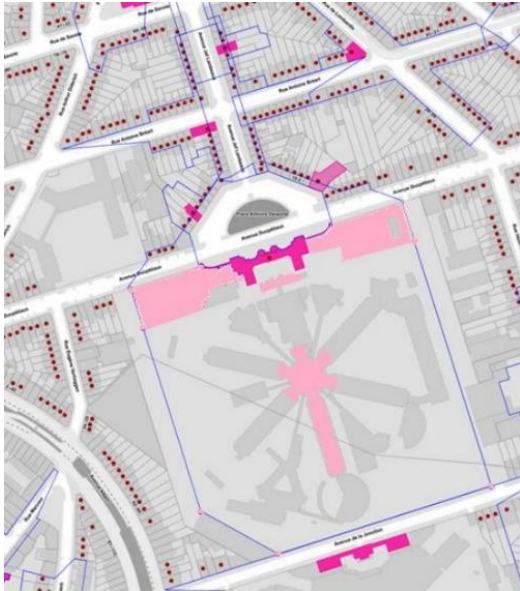
Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Forest, sur le territoire de laquelle se trouve une partie de la prison, en sa séance du 18/11/2020, s'est prononcé favorablement sur la proposition de classement en formulant les remarques suivantes :

- Le classement ne doit pas entraver les conditions de vie des détenus ni les possibilités de les améliorer ;
- Le classement ne doit pas constituer une entrave excessive aux possibilités de reconversion du site ;

1/2

- Les reconversions futures sur ce site doivent être co-construite avec les riverain.e.s et les communes de Forest et Saint-Gilles ;

Par la présente, la Commission confirme l'intérêt patrimonial du bien, tel que démontré dans la motivation jointe en annexe de l'arrêté autorisant l'ouverture d'enquête, et elle rend un avis favorable sur l'extension de classement de certains éléments de la prison de Saint-Gilles. Elle demande de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté d'extension de classement définitif.



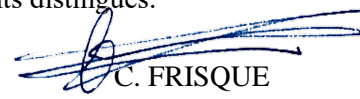
La CRMS fait cependant remarquer qu'à ce stade, ni le tracé du plan en étoile ni le mur de clôture dans son ensemble ne font l'objet d'une reconnaissance légale.

Il s'agit pourtant de caractéristiques patrimoniales essentielles qui devraient être préservées et/ou dicter les formes urbaines des futurs projets de reconversion. Elles mériteraient, à ce titre, de faire l'objet de conditions particulières de conservation.

Ci-contre : fond de plan Brugis, modifié par la CRMS. En rose foncé les parties actuellement protégées. En rose clair les parties proposées dans l'extension du classement

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. à : mherla@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; wstevens@gov.brussels ; sthielen@gov.brussels ;